

## COMMUNIQUE

### Démantèlement de la « jungle » de Calais Accès des avocats

Dans le cadre des opérations de démantèlement de la « jungle » de Calais, la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer a été informée du refus persistant des autorités de permettre aux nombreux avocats présents sur place d'accéder au site et à leurs clients.

Après avoir été pendant de long mois gravement défaillant dans l'aide humanitaire à apporter aux réfugiés dont le périple s'achevait à Calais, l'Etat français dénie aujourd'hui à ces personnes en situation d'extrême vulnérabilité tout accès au droit.

Alors que les migrants ont plus que jamais besoin de connaître et d'exercer les droits inhérents à leur situation de réfugiés, cette entrave est inacceptable et suscite l'indignation des 163 barreaux de province.

La Conférence des bâtonniers rappelle que l'Etat de droit républicain proclamé depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen doit assurer à chacun, quelle que soit sa situation, un accès au conseil, à l'assistance et à la défense libre et indépendant.

Fidèles à leur serment, les avocats sont un maillon essentiel de cet Etat de droit qui doit être garanti à chacun, en tous lieux et tous moments.

Dans ce contexte, Yves Mahiu, Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer, demande officiellement aux autorités de permettre aux avocats de pénétrer librement dans la « jungle » sur seule présentation de leur carte professionnelle.

Il a saisi officiellement la Préfète du Pas-de-Calais de cette demande.

Ce faisant, l'Etat agira dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine conformément à la tradition de la France, pays des Droits de l'homme.

Paris, le 26 octobre 2016

Contact presse :

Sophie Biri Julien, Responsable des relations avec la presse et les pouvoirs publics  
([sbirijulien@conferencedesbatonniers.com](mailto:sbirijulien@conferencedesbatonniers.com) - 01 44 41 99 19)